

Des principes aux actes : les contradictions d'Emmanuel Macron

(Réflexions sur la « barémisation des indemnités prud'homales »)*

par Manuela GRÉVY, Avocate au Barreau de Paris
et Patrick HENRIOT, Magistrat honoraire

Interrogé sur « *l'imaginaire* » qui nourrit sa vision des questions économiques et sociales, Emmanuel Macron défend la liberté économique et précise que, « *quand on croit à la liberté, on croit à la responsabilité* » (1). Dénonçant « les nomades » du capitalisme international - qui ne se reconnaissent aucune responsabilité si ce n'est vis-à-vis de leurs actionnaires - il s'engage à opérer une « *réconciliation profonde* » entre liberté économique et responsabilité.

Prenons ses mots au sérieux.

Dans le langage commun comme dans celui des juristes, la responsabilité est l'obligation de répondre de ses actes, de réparer le dommage que l'on cause par sa faute, d'en effacer toutes les conséquences pour celui qui l'a subi. Et ce principe de responsabilité trouve évidemment à s'appliquer dans le monde de l'entreprise comme dans tous les domaines de l'activité humaine. Ainsi l'employeur qui licencie un salarié pour un motif imaginaire ou futile commet-il une faute qui l'oblige à réparer l'ensemble du préjudice subi par celui qu'il a abusivement privé de son emploi.

Tel est bien le cadre auquel se réfère le juge du travail - le Conseil de prud'hommes - lorsqu'il est saisi d'un licenciement dont le motif invoqué par l'employeur (tel une faute commise par le salarié, une suppression d'emploi rendue inévitable par des difficultés économiques...) ne se révèle pas « réel et sérieux ». Pour réparer le préjudice subi par le salarié, il peut alors soit lui restituer l'emploi dont il a été illégalement privé - le réintégrer dans l'entreprise - soit, à défaut, lui attribuer une indemnisation. Dans ce cas, il en fixe le montant en évaluant naturellement l'ensemble du préjudice, tant matériel (perte du salaire, perte d'une chance de poursuivre sa carrière dans l'entreprise, chômage, risque d'exclusion sociale...) que moral (perte de son identité professionnelle, atteinte à l'estime de soi...).

A rebours de cette parfaite déclinaison du principe de responsabilité des « élites économiques », Emmanuel Macron a pourtant défendu, comme ministre et s'est engagé, comme Président, à mettre en œuvre la mesure phare qu'il est convenu d'appeler la « barémisation des indemnités prud'homales ». Très attendue par le Medef et finalement retirée du projet de loi *El Khomeri* elle consiste à fixer par avance un barème d'indemnités, plafonnées, qui s'imposera au juge pour réparer le préjudice subi par le salarié licencié sans motif réel et sérieux.

Parce qu'il permet à l'employeur de violer la loi sans avoir à répondre de sa faute autrement qu'en s'acquittant d'un forfait - prévisible et indépendant de la nature comme de l'étendue du préjudice qu'il a causé - le barème est la négation même du principe de responsabilité.

Manifestement soucieux de sécuriser des employeurs toujours prompts à agiter le spectre du « frein à l'embauche » qu'ils voient dans les décisions des juges, Emmanuel Macron privilégie ainsi la liberté de licencier au détriment de la responsabilité qui découle de son usage abusif. Au détour, il prive le juge du travail de la mission de déterminer la juste réparation due par l'auteur de la faute, précisément celle qui fait de lui l'arbitre de l'équilibre entre liberté économique et responsabilité.

Comment ne pas y voir une faille profonde dans les principes dont il se prévaut, compromettant la sincérité de la vision réconciliatrice qu'il prétend porter comme la cohérence des projets qu'elle nourrit ?

* Cette tribune a été publiée par l'AEF le 30 mai 2017.

(1) Entretien à *Mediapart*, vendredi 5 mai 2017.